



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 92 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014152-0001 - Arrêté 14-495 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 75 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations .....	1
Arrêté N °2014152-0002 - Arrêté 14-496 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 77 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations .....	7
Arrêté N °2014152-0003 - Arrêté 14-497 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 78 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations .....	12
Arrêté N °2014152-0004 - Arrêté 14-498 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 91 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations .....	17
Arrêté N °2014152-0005 - Arrêté 14-499 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 92 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations .....	22
Arrêté N °2014152-0006 - Arrêté 14-500 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 93 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations .....	27

Arrêté N °2014152-0007 - Arrêté 14-501 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 94 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations	32
Arrêté N °2014152-0008 - Arrêté 14-502 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 95 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations	37
Arrêté N °2014162-0046 - Arrêté conjoint N ° 2014-149 portant extension de la capacité d'accueil du FAM "de Billancourt" sis 49 rue Marcel Bontemps 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	42
Arrêté N °2014163-0001 - Arrêté portant réduction de capacité de l'EHPAD "Repotel" à Issy- les- Moulinaux	47
Arrêté N °2014163-0002 - Arrêté N ° 2014-152 portant modification de l'arrêté n ° 2013-252 du 9 décembre 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles	51
Arrêté N °2014163-0003 - Arrêté conjoint n ° 2014-153 désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico- sociaux pour la création d'un Foyer d'accueil médicalisé pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Seine Saint Denis	54
Arrêté N °2014164-0001 - Arrêté N ° 2014-151 portant autorisation de création d'un institut médico éducatif (IME) de 35 places pour enfants et adolescents polyhandicapés dans le département de la Seine Saint Denis	57
Arrêté N °2014164-0002 - Arrêté N ° 2014-150 portant autorisation de création d'un établissement médico- social à caractère expérimental nommé "Centre TEDyBEAR " à Saint Cloud géré par le "Centre TEDyBEAR 92"	60



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014152-0001**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 01 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-495 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 75 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations



## ARRETE n° 14-495

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 75 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D. D162-9 à D162-16 ;
- VU Le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations et le rapport d'étape annuel 2013 du contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations des établissements de la liste jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les objectifs contractualisés dans le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations avec les établissements situés dans le département de Paris figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté, après analyse des informations complémentaires délivrées, le cas échéant, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article D162-13 du code de la sécurité sociale, sont atteints ;

## ARRETE

ARTICLE 1er Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 75 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.

ARTICLE 2 Les engagements pris par les établissements figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté sont définis dans le contrat de bon usage du médicament, des produits et prestations qui a été conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

### ARRETE n° 14-495

**portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 75 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)**

Finess	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Ville
750712184	Assistance Publique des Hôpitaux de Paris	3 avenue Victoria	75184	PARIS Cedex 04
750150377	Centre Gérontologique Henry Dunant	95, rue Michel Ange	75016	PARIS
750110025	Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	28, rue de Charenton	75571	PARIS Cedex 12
750140014	Centre Hospitalier Sainte-Anne	1, rue Cabanis	75674	PARIS Cedex 14
750300089	Centre Médico-Chirurgical Paris V	36, boulevard Saint Marcel	75005	PARIS
750150310	Centre Pasteur Vallery Radot	26, rue des Peupliers	75013	PARIS
750301137	Clinique Allera-Labrouste	64, rue Labrouste	75015	PARIS
750300493	Clinique Arago	95, boulevard Arago	75014	PARIS
750300592	Clinique Blomet	136 bis, rue Blomet	75015	PARIS
750300840	Clinique de la Muette	46 / 48, rue Nicolo	75016	PARIS
750300139	Clinique de l'Alma	166, rue de l'Université	75007	PARIS

750300014	Clinique du Louvre	17, rue des Prêtres Saint Germain de l'Auxerrois	75001	PARIS
750301145	Clinique du Mont-Louis	8-10, rue de la Folie Regnault	75011	PARIS
750300915	Clinique Internationale du Parc Monceau	21, rue de Chazelles	75017	PARIS
750300881	Clinique du Trocadéro	62, rue de la Tour	75116	PARIS
750300071	Clinique Geoffroy Saint-Hilaire	59, rue Geoffroy Saint Hilaire	75005	PARIS
750300410	Clinique Jeanne d'Arc	11, rue Ponscarne	75013	PARIS
750300774	Clinique Jouvenet	6, square Jouvenet	75016	PARIS
750301160	Clinique Maussins Nollet	67, rue de Romainville	75019	PARIS
750150252	Clinique Médicale et Pédagogique Edouard Rist	14, rue Boileau	75016	PARIS
750300766	Clinique Médico-Chirurgicale Bizet	23, rue Georges Bizet	75016	PARIS
750300220	Clinique du Souffle	17, rue de Milan	75009	PARIS
750301152	Clinique Paris-Montmartre	197, rue Marcadet	75018	PARIS
750300857	Clinique Rémusat	21, rue Rémusat	75016	PARIS
750300550	Clinique Sainte-Geneviève	29, rue Sarrette	75014	PARIS
750300931	Clinique Sainte-Thérèse	9, rue Gustave Dore	75017	PARIS
750300121	Clinique Oudinot (Saint-Jean de Dieu)	19, rue Oudinot	75007	PARIS
750300154	Clinique Turin	3 / 11, rue de Turin	75008	PARIS
750300741	Clinique Victor Hugo	5 bis, rue du Dôme	75116	PARIS
750000549	Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild	25, rue Manin	75940	PARIS Cedex 19
750006728	Groupe Hospitalier Diaconesses - Croix Saint-Simon	18, rue du Sergent Bauchat	75012	PARIS
750000523	Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph	185, rue Raymond Losserand	75674	PARIS Cedex 14
750150286	Hôpital Jean Jaurès	9 -21, sente des dorées	75019	PARIS
750150146	Hôpital Léopold Bellan	19-21, rue Vercingétorix	75674	PARIS Cedex14
750150013	Hôpital Pierre Rouques "Les Bluets"	4, rue Lasson	75571	PARIS Cedex 12

750300360	Hôpital Privé des Peupliers	8, place de l'Abbé G. Henocque	75013	PARIS
750300097	Institut Arthur Vernes	36, rue d'Assas	75006	PARIS
750160012	Institut Curie	26, rue d'Ulm	75005	PARIS
750150104	Institut Mutualiste Montsouris	42, boulevard Jourdan	75674	PARIS Cedex 14
750150187	Maison Médicale Jeanne Garnier	106, avenue Emile Zola	75015	PARIS
750712184	Maternité Sainte-Félicité	37, rue Saint Lambert	75015	PARIS
750712341	HAD de la fondation Œuvre de la Croix St-simon	35, rue du plateau CS 20004	75958	Paris cedex 19
750813891	ANDRA	24 rue de LONDRES	75009	Paris
450806853	AURA PARIS	12 rue Franquet	75015	Paris
750831067	SAS DIAVERUM PARIS	12 RUE SAINT MAUR/11 PASSAGE COURTOIS,	75011	Paris



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014152-0002**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 01 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-496 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 77 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.

## ARRETE n° 14-496

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 77 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D. D162-9 à D162-16
- VU Le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations et le rapport d'étape annuel 2013 du contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations des établissements de la liste jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les objectifs contractualisés dans le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations avec les établissements situés dans le département de Seine-et-Marne figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté, après analyse des informations complémentaires délivrées dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article D162-13 du code de la sécurité sociale, sont atteints ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1er Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 77 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.
- ARTICLE 2 Les engagements pris par les établissements figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté sont définis dans le contrat de bon usage du médicament, des produits et prestations qui a été conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



## ARRETE n° 14-496

**portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 77 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)**

Finess	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Ville
770300010	Hôpital Privé Marne Chantereine	77, rue de Curie	77177	BROU SUR CHANTEREINE
770110013	Centre Hospitalier de Coulommiers	4, rue Gabriel Peri	77527	COULOMMIERS Cedex
770300283	Polyclinique Saint-Jean L'Ermitage - site Ermitage	186, Rue Pierre Curie	77190	DAMMARIE LES LYS
770150019	Centre Médical de Forcilles	Hôpital Privé	77150	FEROLLES ATTILLY
770110021	Centre Hospitalier de Fontainebleau	55, boulevard du Maréchal Joffre	77305	FONTAINEBLEAU CEDEX
770300275	Polyclinique de la Forêt	4, rue Lagorsse	77300	FONTAINEBLEAU
770170017	Centre Hospitalier Marne La Vallée	31, avenue du Général Leclerc	77600	JOSSIGNY
770300093	Polyclinique de Lagny-sur- Marne	13, rue Vacheresse	77400	LAGNY SUR MARNE
770813400	Clinique Saint-Faron	143, rue Charles de Gaulle	77100	MAREUIL LES MEAUX
770700185	Centre Hospitalier de Meaux	6 - 8 rue Saint Fiacre	77100	MEAUX
770110054	Centre Hospitalier Marc Jacquet	2, rue Fréteau de Pény	77011	MELUN Cedex
770300135	Clinique les Fontaines	54, boulevard Aristide Briand	77007	MELUN Cedex
770300143	Polyclinique Saint-Jean L'ermitage - site Saint-Jean	41, avenue de Corbeil	77007	MELUN
770110062	Centre Hospitalier de Montereau	1 bis, boulevard Victor Hugo BP 101	77875	MONTEREAU Cedex

770130052	Centre Hospitalier de Nemours	15 rue des Chaudins	77796	NEMOURS Cedex
770110070	Centre Hospitalier Léon Binet	Route de Chalautre BP 212	77488	PROVINS CEDEX
770300192	Clinique Saint-Brice	rue des Eparmailles	77160	SAINT BRICE
770790707	Clinique de Tournan	2, rue Jules Lefèbvre BP 10018	77221	TOURNAN EN BRIE Cedex
770014207	HAD CENTRE 77	23 ruer du Général Leclerc	77540	ROZAY EN BRIE
770815777	DIAVERUM SAS ALFADIAL	38 AVENUE FRANKELIN ROOSEVELT	77210	AVON
770813418	Association Pour la Dialyse à Domicile APDD	route des grattons	77160	PROVINS
770016137	DIAVERUM MONTEREAU	2 Parking de la Faïencerie	77130	MONTEREAU
770000271	NephroCare Marne la Vallée SAS Polyclinique de Lagny	2-4 Cours de la Gondoire CS 70412 Jossigny	77607	MARNE LA VALLEE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014152-0003**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 01 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-497 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 78 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.

## ARRETE n° 14-497

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 78 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

### **Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant rébrme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D. D162-9 à D162-16
- VU Le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relaff au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatf au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations et le rapport d'étape annuel 2013 du contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations des établissements de la liste jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les objectifs contractualisés dans le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations avec les établissements situés dans le département des Yvelines figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté, après analyse des informations complémentaires délivrées dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article D162-13 du code de la sécurité sociale, sont atteints ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1er Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 78 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.
- ARTICLE 2 Les engagements pris par les établissements figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté sont définis dans le contrat de bon usage du médicament, des produits et prestations qui a été conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

## ARRETE n° 14-497

**portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 78 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)**

Finess	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Ville
780300455	Centre Hospitalier Privé du Montgardé	32, rue du Montgardé	78410	AUBERGENVILLE
780300075	Centre Cardiologique d'Evecquemont	2, rue des Carrières	78740	EVECQUEMONT
780150058	Institut MGEN la verrière (ex denis forestier)	Avenue Georges Lapierre	78320	LA VERRIERE
780300406	Centre Médico-Chirurgical et maternité de Parly II	21, rue Moxouris	78150	LE CHESNAY
780300414	Centre Médico-Chirurgical de l'Europe	9 bis, rue de Saint Germain	78560	LE PORT MARLY
780000436	Centre Hospitalier des Courses	19 bis, avenue Eglé	78600	MAISONS LAFFITTE
780150017	CeSSRIN Hotel Royal de la MGEN	1, avenue Louvois	78605	MAISONS LAFFITTE Cedex
780110011	Centre Hospitalier de Mantes	2, boulevard Sully	78201	MANTES- LA - JOLIE CEDEX
780300125	Polyclinique de la région Mantaise	23, boulevard Victor Duhamel	78200	MANTES LA JOLIE
780002697	Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux	1, rue du Fort	78250	MEULAN
780110037	Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon	220, rue Mansart	78375	PLAISIR Cedex
780001236	Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye	10, rue du Champ-Gaillard	78303	POISSY Cedex
780300208	Clinique Saint-Louis	1, rue Basset	78300	POISSY
780110052	Centre Hospitalier de Rambouillet	7, rue Pierre et Marie Curie	78514	RAMBOUILLET
780018727	Centre Médico-Chirurgical Privé de Saint-	12, rue Baronne	78100	SAINT GERMAIN

	Germain	Gérard (à partir 08/09)		EN LAYE
780008298	Clinique Saint-Rémy-Lès-Chevreuses Clinéa	66, chemin de la Chapelle	78470	SAINT-REMY-LES- CHEVREUSES
780300422	Hôpital Privé de l'Ouest Parisien	14, avenue Castiglione Del Lago	78190	TRAPPES
780110078	Centre Hospitalier de Versailles	177, rue de Versailles	78157	LE CHESNAY Cedex
780150066	Clinique Médicale de la Porte Verte	6, avenue Franchet d'Esperey BP 455	78004	VERSAILLES Cedex
780003679	Hôpital privé de Versailles	7 bis, rue Porte de Buc	78000	VERSAILLES Cedex
780825329	Maison de santé Claire Demeure	12 rue Porte de Byc	78000	VERSAILLES
310021233	HAD Korian Yvelines Sud	33 Rue Raymond Berrurier	78320	Le Mesnil Saint Denis
780822820	ADDY	9 bis rue de St Germain	78560	LE PORT MARLY
7800002010	CENTRE DE DIALYSE DE MANTES LA JOLIE	Rue René Dugay Trouin	78200	Mantes la Jolie
780001509	Unité d'autodialyse DIALYVE	78 avenue du Général LECLERC	78220	VIROFLAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014152-0004**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 01 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-498 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 91 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.



## ARRETE n° 14-498

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 91 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

### **Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant rébrme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D. D162-9 à D162-16
- VU Le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relaff au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relaff au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations et le rapport d'étape annuel 2013 du contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations des établissements de la liste jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les objectifs contractualisés dans le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations avec les établissements situés dans le département de l'Essonne figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté, après analyse des informations complémentaires délivrées dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article D162-13 du code de la sécurité sociale, sont atteints ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1er Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 91 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.
- ARTICLE 2 Les engagements pris par les établissements figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté sont définis dans le contrat de bon usage du médicament, des produits et prestations qui a été conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

## ARRETE n° 14-498

**portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 91 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)**

Finess	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Ville
910110014	Centre Hospitalier d'Arpajon	18, avenue de Verdun	91294	ARPAJON Cedex
910300011	Hôpital Privé de Paris Essonne Les Charmilles	12, boulevard Pierre Brossolette	91291	ARPAJON
910300359	Hôpital Privé d'Athis-Mons Site Caron	111, rue Caron	91200	ATHIS MONS
910300029	Hôpital Privé d'Athis-Mons Site Jules Vallès	38, avenue Jules Vallès	91200	ATHIS MONS
910150069	Hôpital Privé Gériatrique Les Magnolias	77, rue du Perray BP 192	91161	BALLAINVILLIERS Cedex
910150028	Centre Médical de Bligny	Rue de Bligny	91640	BRIIS SOUS FORGES
910300060	Clinique Gériatrique Les Vallées	86, rue du Rôle	91800	BRUNOY
910002773	Centre Hospitalier Sud Francilien	59, Boulevard Henri Dunant	91106	CORBEIL ESSONNES Cedex
910813385	Centre Hospitalier Sud Essonne	26, avenue Charles de Gaulle BP 107	91152	ETAMPES Cedex
910300144	Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical d'Evry - "La clinique du Mousseau"	2, avenue du Mousseau	91000	EVRY
910805357	Clinique de l'Essonne - Hôpital Privé d'Evry	Boulevard Champs Elysées	91024	EVRY Cedex
910150010	Centre Hospitalier Manhès	8, rue Roger Clavier	91700	FLEURY MEROGIS
910018407	Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge	9, rue Camille Flammarion BP 41	91265	JUVISY - SUR - ORGE Cedex
910110055	Centre Hospitalier Général de Longjumeau	159, rue du Président François Mitterand BP 125	91164	LONGJUMEAU Cedex
910300177	Clinique de l'Yvette	67-71, route de Corbeil	91160	LONGJUMEAU

910300219	Institut Hospitalier Jacques Cartier	6, avenue du Noyer Lambert	91300	MASSY
910110063	Centre Hospitalier d'Orsay	4, place du Général leclerc	91400	ORSAY
910803543	Centre Hospitalier Privé Claude Galien	20, route de Boussy Saint Antoine	91480	QUINCY SOUS SENART
910300326	Clinique Pasteur	8, rue du Clos	91130	RIS ORANGIS
910150085	Groupe Hospitalier "Les Cheminots"	14, rue Alphonse Daudet	91211	DRAVEIL Cedex
910015965	Clinique Le Moulin de Viry	2, rue Horace de Choiseul	91170	VIRY CHATILLON
910300300	Hôpital Privé du Val d'Yerres	31, avenue de l'Abbaye	91330	YERRES
910000660	Unité d'autodialyse Georges Laure	6, boulevard Henri Barbusse	91210	DRAVEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014152-0005**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 01 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-499 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 92 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.

## ARRETE n° 14-499

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 92 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D. D162-9 à D162-16
- VU le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations et le rapport d'étape annuel 2013 du contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations des établissements de la liste jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les objectifs contractualisés dans le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations avec les établissements situés dans le département des Hauts-de-Seine figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté, après analyse des informations complémentaires délivrées dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article D162-13 du code de la sécurité sociale, sont atteints ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1er Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 92 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.
- ARTICLE 2 Les engagements pris par les établissements figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté sont définis dans le contrat de bon usage du médicament, des produits et prestations qui a été conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

## ARRETE n° 14-499

**portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 92 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)**

Finess	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Ville
920300043	Hôpital Privé d'Antony	1, rue Velpeau	92166	ANTONY Cedex
920300183	Centre Chirurgical des Princes	13, rond-point André Malraux	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
920300191	Centre Chirurgical Marcel Sembat - C.C.B.B	105/107 avenue Victor Hugo	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
920301033	Centre Clinique de la porte de Saint-Cloud	30, rue de Paris	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
920300209	Clinique Ambroise Paré	2, rue Léon Bloy	92340	BOURG LA REINE
920300266	Pole Santé du Plateau - Clinique du Plateau	5, rue des Carnets	92140	CLAMART
920300365	Clinique La Montagne	10, rue de la Montagne	92400	COURBEVOIE
920000635	Hôpital Suisse de Paris	10, rue Minard	92130	ISSY LES MOULINEAUX
920300415	Clinique Lambert	65/67, avenue Foch	92250	LA GARENNE COLOMBES
920000684	Centre Chirurgical Marie Lannelongue	133, avenue de la Résistance	92350	LE PLESSIS ROBINSON
920000643	Institut Hospitalier Franco-Britannique	4 rue Kléber	92309	LEVALLOIS PERRET Cedex
920300597	Pole Santé du Plateau - Clinique de Meudon La Forêt	3, avenue de Villacoublay	92360	MEUDON LA FORET
920110020	Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre - Hôpital Max Fourestier	403, avenue de la République	92000	NANTERRE
920803798	Clinique de la Défense	16, boulevard Emile Zola	92000	NANTERRE
920008539	American Hospital of Paris - Hôpital Américain II	63, boulevard Victor Hugo	92200	NEUILLY SUR SEINE
920110038	Centre Hospitalier de Courbevoie Neuilly-sur-Seine-Puteaux	36, boulevard du Général Leclerc	92205	NEUILLY SUR SEINE Cedex



		BP 79		
920300753	Centre Médico-Chirurgical Ambroise Paré	Site Ambroise Paré 27, bd Victor Hugo	92200	NEUILLY SUR SEINE
920300712	Centre Médico-Chirurgical Ambroise Paré - Pierre Cherest	Site Pierre Cherest - 5, rue Pierre Chérest	92200	NEUILLY SUR SEINE
920300761	Clinique Hartmann	26, boulevard Victor Hugo	92200	NEUILLY SUR SEINE
920300670	Clinique Sainte-Isabelle	24, boulevard du Château	92200	NEUILLY SUR SEINE
920110053	Centre Hospitalier Départemental Stell	1, rue Charles Drot BP 194	92501	RUEIL MALMAISON Cedex
920300837	Clinique Les Martinets	97, avenue Albert 1er	92500	RUEIL MALMAISON
920300845	Maison Médicale Notre-Dame du Lac	2, rue de Zürich	92500	RUEIL MALMAISON
920009909	Centre Hospitalier des quatre villes	3, place de Silly	92211	SAINT- CLOUD Cedex
920300936	Clinique Chirurgicale du Val d'Or	16, rue Pasteur	92211	SAINT CLOUD Cedex
920000650	Hôpital Foch	40, rue Worth	92150	SURESNES
920002862	SANTE SERVICE	15 quai de Dion Bouton	92816	PUTEAUX CEDEX
950025012	Unité d'autodialyse de Bois-Colombes (UABC)	6 rue Mertens	92270	BOIS COLOMBES
920022605	DIERVERUM LEVALLOIS	33 rue Jules Guesde	92300	LEVALLOIS PERRET
920004918	UNITE D'AUTODIALYSE DE NANTERRE	21 BIS, Rue Raymond BARBET	92000	NANTERRE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014152-0006**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 01 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-500 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 93 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.

## ARRETE n° 14-500

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 93 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D. D162-9 à D162-16
- VU le Décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations et le rapport d'étape annuel 2013 du contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations des établissements de la liste jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les objectifs contractualisés dans le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations avec les établissements situés dans le département de Seine-Saint-Denis figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté, après analyse des informations complémentaires délivrées dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article D162-13 du code de la sécurité sociale, sont atteints ;

## ARRETE

- ARTICLE 1er Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 93 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.
- ARTICLE 2 Les engagements pris par les établissements figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté sont définis dans le contrat de bon usage du médicament, des produits et prestations qui a été conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

### ARRETE n° 14-500

**portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 93 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)**

Finess	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Ville
930300025	Hôpital Européen de Paris la Roseraie	120, avenue de la République	93308	AUBERVILLIERS CEDEX
930110069	Centre Hospitalier Robert Ballanger	Boulevard Robert Ballanger	93600	AULNAY SOUS BOIS
930300066	Hôpital Privé de L'Est Parisien	11, avenue de la République	93604	AULNAY SOUS BOIS
930300629	Clinique de la Dhuys	1, rue Pierre et Marie Curie	93177	BAGNOLET Cedex
930300082	Clinique Floréal	40, rue Floréal	93170	BAGNOLET
930300116	Hôpital Privé de la Seine Saint-Denis	7, avenue Henri Barbusse	93156	LE BLANC MESNIL Cedex
930300264	Clinique des Lilas	41/49, avenue du Maréchal Juin	93260	LES LILAS
930150032	Maternité des Lilas	14, rue du Coq Français	93260	LES LILAS
930300298	Polyclinique Vauban	135/137, avenue Vauban	93190	LIVRY GARGAN
930021 480	Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil	10, avenue du Général Leclerc	93370	MONTFERMEIL
930110036	Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire	56, boulevard de la Boissière	93100	MONTREUIL
930300504	Clinique Hoffmann	1, rue du Docteur Schweitzer	93110	ROSNY SOUS BOIS
930300645	Centre Cardiologique du Nord	32/36, avenue des Moulins Gémeaux	93207	SAINT DENIS Cedex
930110051	Centre Hospitalier de Saint-Denis	2, rue du Docteur P. Delafontaine	93200	ST DENIS
930300587	Clinique du Landy	23, rue du Landy	93400	SAINT OUEN

930300553	Clinique de l'Estrée	35, rue d'Amiens	93240	STAINS
930300595	Hôpital Privé du Vert Galant	38, rue de Flandre	93290	TREMBLAY EN France
93000 330	Unité d'Autodialyse APAD "Le Figuier"	16, Rue Fernand Pelloutier	93700	DRANCY
930705827	CENTRE AUTODIALYSE D EPINAY/SEINE C.A.D.E.	104- 106, AV.Marechal De Lattre De Tassigny	93800	EPINAY SUR SEINE
930816061	STAIR unité d'autodialyse	16bis, rue hoche	93500	PANTIN
930817325	ATS Centre de nephrologie de St Denis	30 rue Diderot	93200	St Denis



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014152-0007**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 01 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-501 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 94 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations

## ARRETE n° 14-501

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 94 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

### **Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant rébrme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D. D162-9 à D162-16
- VU Le Décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relaiff au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatf au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations et le rapport d'étape annuel 2013 du contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations des établissements de la liste jointe en annexe du présent arrêté ;



CONSIDERANT que les objectifs contractualisés dans le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations avec les établissements situés dans le département de Seine-et-Marne figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté, après analyse des informations complémentaires délivrées dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article D162-13 du code de la sécurité sociale, sont atteints ;

## ARRETE

- ARTICLE 1er Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 94 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.
- ARTICLE 2 Les engagements pris par les établissements figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté sont définis dans le contrat de bon usage du médicament, des produits et prestations qui a été conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

### ARRETE n° 14-501

**portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 94 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)**

Finess	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Ville
940006679	Hôpital Privé de Marne la Vallée	33 rue Léon Menu	94360	BRY SUR MARNE
940000649	Hôpital Saint-Camille	2, rue des Pères Camilliens	94360	BRY SUR MARNE
940300031	Hôpital Paul d'Egine	4, avenue Marx Dormoy	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE
940813033	Clinique de Bercy	9, quai de Bercy	94220	CHARENTON LE PONT
940000656	Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie	24, rue Albert Thuret	94669	CHEVILLY LARUE Cedex
940110018	Centre Hospitalier Intercommunal Créteil	40, avenue de Verdun	94000	CRETEIL Cedex
940300163	Clinique Les Tournelles	15 bis, rue des Tournelles	94240	L'HAY LES ROSES
940300270	Hôpital Privé Armand Brillard	3, avenue Watteau	94130	NOGENT SUR MARNE
940300379	Clinique Gaston Métivet	48, rue Alsace Lorraine	94100	SAINT MAUR DES FOSSES
94016819	HOPITAUX DE ST MAURICE	14, rue du Val d'Osne	94415	ST MAURICE
940300445	Hôpital Privé de Thiais	112, avenue du Général de Gaulle	94320	THIAIS
940300452	Polyclinique Diététique de Villecresnes	8, boulevard Richerand	94440	VILLECRESNES
940000664	Institut Gustave Roussy	39, rue Camille Desmoulins	94800	VILLEJUIF

940110042	Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges	40, allée de la Source	94195	VILLENEUVE ST GEORGES Cedex
940300494	Polyclinique de Villeneuve Saint-Georges	47, rue de Crosne	94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES
940300569	Clinique Pasteur Vitry	22, rue de la Petite Saussaie	94407	VITRY SUR SEINE
940300551	Hopital privé Vitry - Les Noriets	12, rue des Noriets	94408	VITRY SUR SEINE CEDEX
940000060	NephroCare Ile de France	47 avenue des Pépinières	94832	FRESNES CEDEX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014152-0008**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 01 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-502 Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 95 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations

## ARRETE n° 14-502

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 95 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D. D162-9 à D162-16
- VU Le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations et le rapport d'étape annuel 2013 du contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations des établissements de la liste jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les objectifs contractualisés dans le contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations avec les établissements situés dans le département du Val d'Oise figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté, après analyse des informations complémentaires délivrées dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article D162-13 du code de la sécurité sociale, sont atteints ;

## ARRETE

- ARTICLE 1er Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du 15 Juin 2014 au 15 Juin 2015 à 100 % pour les établissements situés dans le département 95 figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté ayant conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un Contrat de Bon Usage du médicament, des produits et prestations.
- ARTICLE 2 Les engagements pris par les établissements figurant dans la liste jointe en annexe de ce présent arrêté sont définis dans le contrat de bon usage du médicament, des produits et prestations qui a été conclu avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

### ARRETE n° 14-502

portant fixation du taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale des établissements situés dans le département 95 (figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté)

Finess	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Ville
950110015	Centre Hospitalier Victor Dupouy	69, rue Lieutenant Prudhon	95107	ARGENTEUIL Cedex
950001370	Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise	25, rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT SUR OISE
950300095	Polyclinique du Plateau	21, rue de Sartrouville	95870	BEZONS
950300244	Clinique Sainte-Marie	1, rue Christian Barnard OSNY l'OSERAIE BP 70536	95528	CERGY PONTOISE Cedex
950300350	Clinique du Parisis - Groupe Sainte Marie	15, avenue de la Libération	95240	CORMEILLES EN PARISIS
950300137	Clinique de Domont	7, rue André Nouet	95330	DOMONT
950300152	Clinique Mirabeau - Mont d'Eaubonne	37, avenue de Paris	95600	EAUBONNE
950807982	Clinique Claude Bernard	9, avenue Louis Armand	95124	ERMONT Cedex
950110049	Centre Hospitalier de Gonesse	25, rue Pierre de Theilley BP 30071	95503	GONESSE Cedex
950300202	Clinique Conti	3, chemin des trois sources	95290	L'ISLE ADAM
950000406	Hôpital - Fondation Chantepie-Mancier L'Isle-Adam - Parmain	9, rue Chantepie Mancier	95290	L ISLE ADAM
950 015 289	Centre Hospitalier du Vexin	BP 50039	95420	MAGNY EN VEXIN

950013870	Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency - Hôpital Simone Veil	1, rue Jean Moulin BP 106	95160	MONTMORENCY
950110080	Centre Hospitalier René Dubos	6, avenue de l'île de France BP 79	95300	PONTOISE
950300301	Clinique Médicale du parc	23, rue des Frères Capucins	95310	SAINT-OUEN- L'AUMONE
950300277	Hôpital Privé Nord Parisien	3, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny BP 10	95200	SARCELLES LOCHERES
950806869	SIRTA	165 boulevard Jean Allemane	95100	ARGENTEUIL
950806869	SIRTA	21, rue du Parc	95220	HERBLAY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014162-0046**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 11 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté conjoint N ° 2014-149 portant  
extension de la capacité d'accueil du FAM "de  
Billancourt" sis 49 rue Marcel Bontemps  
92100 BOULOGNE BILLAN COURT

**Arrêté CONJOINT N° 2014- 149**  
**Portant extension de la capacité d'accueil du FAM « de Billancourt »**  
**sis 49, rue Marcel Bontemps**  
**92100 - Boulogne-Billancourt**

**Géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1 et suivants,  
L. 314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France,
- VU** le règlement départemental d'aide sociale modifié approuvé en Commission permanente le 18 février 2013,
- VU** Le schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018, arrêté le 14 mars 2014 par le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine,

- VU** l'arrêté conjoint n°2011-35 portant autorisation de création d'un Foyer d'accueil médicalisé de 35 places géré par l'Association des « Papillons Blancs des Rives de Seine » et situé à Boulogne Billancourt, 49 rue Marcel Bontemps, le FAM est destiné à la prise en charge des jeunes adultes polyhandicapés et des personnes handicapées mentales vieillissantes, des deux sexes âgés d'au moins 20 ans et sans limite d'âge et orientés par la CDAPH,
- VU** la demande de l'association en date du 10 décembre 2013 d'autoriser l'extension de capacité d'une place supplémentaire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté le 21 décembre 2012 pour la période 2013- 2017 ;
- CONSIDERANT** qu'il correspond aux priorités nationales et départementales en termes de création de places concernant les personnes handicapées mentales et les personnes handicapées vieillissantes ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2010 – 2013 ;
- CONSIDERANT** qu'il n'entraîne pas de surcoût sur l'enveloppe de crédits notifiée par le directeur de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie, d'un montant de 895 475 € au titre de l'enveloppe anticipée 2012 ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR** les propositions conjointes de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Générale des services du Département des Hauts-de-Seine,

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisé, le projet présenté par l'association « les Papillons Blancs des Rives de Seine », tendant à l'extension de la capacité d'accueil d'une place et portant la capacité totale du FAM « de Billancourt » à Boulogne de 35 à 36 places réparties de la façon suivante :

- 34 places en internat
- 2 places en externat

## **ARTICLE 2 :**

L'établissement prévoit de prendre en charge 12 jeunes adultes polyhandicapés dont 2 en externat, et 24 personnes handicapées mentales vieillissantes au lieu de 23 initialement. Les personnes accueillies sont des adultes des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans et dont la dépendance les rend inaptes à toute activité professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne. Elles sont orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : (en cours d'immatriculation)

Code catégorie : 437

Code discipline : 939

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 09

N° FINESS du gestionnaire : 92 0 718 418

Code statut : 60

## **ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 36 places pour un montant de 895 475 € maintenu sur enveloppes anticipées 2012

Ce montant pourra être actualisé le cas échéant, par l'autorité de tarification, conformément à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 4 :**

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement. Celle-ci ne pourra être effective qu'après le résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 5 :**

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale qui fera l'objet d'une décision spécifique lors de la mise en service de l'établissement.

## **ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice Générale des services du Département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

A Paris, le 11 Juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Claude EVIN**

P/Le Président  
du Conseil général  
des Hauts-de-Seine

**SIGNE**

**Franck VINCENT  
Directeur Général Adjoint  
Responsable du Pôle  
Solidarités**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014163-0001**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 12 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant réduction de capacité de  
l'EHPAD "Repotel" à Issy- les- Molineaux

**Arrêté conjoint n°2014-148**

**portant réduction de capacité de l'EHPAD « Repotel » à Issy-les-Moulineaux**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-062 du 20 mars 2007 du Préfet et du Président du Conseil général autorisant la transformation de la maison de retraite Repotel, sis 23 avenue Jean Jaurès à Issy-les-Moulineaux en EHPAD d'une capacité de 96 lits d'hébergement permanent répartis en 96 chambres individuelles,
- VU** l'inspection conjointe de la Délégation Territoriale et du Conseil général des Hauts-de-Seine en date du 14 janvier 2014 constatant l'installation de 85 chambres dont 3 doubles, soit une capacité installée de 88 lits,
- VU** le rapport d'inspection définitif en date du 26 février 2014

**CONSIDERANT** que l'établissement n'a émis aucun commentaire concernant le nombre de lits installés dans le cadre de la procédure contradictoire,

**SUR** proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTENT**

--==--

### **ARTICLE 1 :**

La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Repotel », sis 23 avenue Jean Jaurès 92130 Issy-les-Moulineaux, est de 88 lits d'hébergement permanent répartis en 82 chambres individuelles et 3 chambres doubles.

### **ARTICLE 2 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.



**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur , publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 12 juin 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

**Signé**

**Claude EVIN**

Pour le Président du Conseil général  
des Hauts-de-Seine,  
le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

**Franck VINCENT**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014163-0002**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 12 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté N ° 2014-152 portant modification de l'arrêté n ° 2013-252 du 9 décembre 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

## ARRÊTÉ N° 2014 - 152

Portant modification de l'arrêté n° 2013-252 du 9 décembre 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France**

**Le Président du Conseil général  
De la Seine-Saint-Denis**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté n°2013-252 du 9 décembre 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013-252 susvisé est modifié comme suit :

#### **Membres avec voix délibérative**

Représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Titulaire : **Monsieur Bernard KIRSCHEN**, Délégué Territorial de la Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis.

en remplacement de

- Titulaire : **Monsieur Riad BOUHAFS**, responsable du Pôle « offre de soins et médico-sociale ».

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

- Suppléante : **Madame Laurence HYVERNAT** (ENVOLUDIA)

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Le Vice- président du Conseil général  
De Seine-Saint-Denis

**SIGNE**

**SIGNE**

Claude EVIN

Pierre LAPORTE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014163-0003**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 12 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté conjoint n ° 2014-153 désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'un Foyer d'accueil médicalisé pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Seine Saint Denis

**Arrêté conjoint n°2014- 153  
désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à  
projets médico-sociaux pour la création d'un Foyer d'accueil médicalisé pour adulte  
avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le  
département de Seine-Saint-Denis**

Le coprésident de la commission

Le coprésident de la commission

**Le Directeur du Pôle médico-social  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France**

**Le Vice- Président du Conseil général  
de Seine-Saint-Denis**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-3 et son article R 313-1;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**ARRETENT**

**Article 1:** Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès du Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame BRYLINSKI
- Monsieur VERGER

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Danièle LANGLOYS

**Article 2 :** Le mandat des membres non permanents est valable pour les séances de sélection relatives aux avis et classements des projets déposés dans le cadre de la création d'un Foyer d'accueil médicalisé pour personnes pour adulte avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Seine-Saint-Denis.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au Bulletin officiel du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 12 juin 2014

*Le coprésident de la commission*

Le Directeur du Pôle médico-social  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Marc BOURQUIN**

*Le coprésident de la commission*

Le Vice- Président du Conseil général  
de Seine-Saint-Denis

**SIGNE**

**Pierre LAPORTE**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014164-0001**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 13 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté N ° 2014-151 portant autorisation de création d'un institut médico éducatif (IME) de 35 places pour enfants et adolescents polyhandicapés dans le département de la Seine Saint Denis



**Arrêté n°2014 - 151**

**Portant autorisation de création d'un institut médico-éducatif (IME) de 35 places pour enfants et adolescents polyhandicapés.**

-dans le département de la Seine-Saint-Denis

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2013-2017 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet pour la création d'un institut médico-éducatif (IME) de 35 places pour enfants et adolescents polyhandicapés, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 26 septembre 2013 ;

**Vu** le projet déposé par l'Association GIMC-APETREIMC (ENVOLUDIA), sise 5-7 rue de l'amiral-Courbet, 94160 Saint-Mandé;

**Vu** l'avis de classement rendu par la commission régionale consultative d'appel à projets en séance du 16 avril 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 18 avril 2014.

**Considérant** que l'institut médico-éducatif pour enfants et adolescents polyhandicapés, dans la Seine-Saint-Denis de 35 places est financé par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 2 508 500 € dont un montant de 2 297 500 € au titre du fonctionnement de la structure hors variantes.

**Considérant** que la variante, correspondant d'une part à un assouplissement des temps d'accueil et d'autre part au recours à des compétences complémentaires, nécessite pour son fonctionnement une enveloppe supplémentaire de crédits pérennes de l'Assurance Maladie d'un montant total de 211 000 €.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association ENVOLUDIA sise 5-7 rue de l'amiral-Courbet, 94160 Saint-Mandé, en vue de créer un institut médico-éducatif pour enfants et adolescents polyhandicapés, de 35 places.

Cet établissement qui sera situé rue du chemin Saint-Léger, 93240 Stains.

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée conformément à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Compte tenu du budget global de 2 297 500 € des enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 900 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2011
- 1 397 500 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012

La variante relative à l'assouplissement des temps d'accueil et le recours à des compétences complémentaires financée à hauteur de 211 000 € fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs détaillés. A l'issue de 5 années de fonctionnement, un bilan complet sera réalisé, et pourra conduire, à la pérennisation de ces variantes dans l'autorisation.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Paris, le 13 Juin 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014164-0002**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 13 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté N ° 2014-150 portant autorisation de création d'un établissement médico- social à caractère expérimental nommé "Centre TEDyBEAR " à Saint Cloud géré par le "Centre TEDyBEAR 92"

**Arrêté N° 2014 - 150**  
**Portant autorisation de création d'un établissement médico-social à caractère expérimental nommé « Centre TEDyBEAR » à Saint Cloud**  
**Géré par le « Centre TEDyBEAR 92 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, et notamment les articles L.313-1-1 et L.313-6 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par la Société à responsabilité limitée (SARL) « Centre TEDyBEAR 92 » en date du 22 avril 2014, portant sur la création d'un établissement médico-social à caractère expérimental (au sens de l'article L312-1 I 12° du Code de l'action sociale et des familles) de 30 places nommé « Centre TEDyBEAR », sis 3-5 avenue Caroline à Saint Cloud (92210), destiné à prendre en charge des enfants des deux sexes âgés de 4 à 10 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) diagnostiqués ou en cours de diagnostic, au sein d'un lieu d'éveil et de socialisation, centre de répit pour les parents, dans le cadre d'un accompagnement « à la carte » ;

**CONSIDERANT** que le projet permet d'accroître l'offre de prise en charge médico-sociale à destination des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme diagnostiqués ou en cours de diagnostic ;

**CONSIDERANT** que les méthodes pratiquées respectent les recommandations de la HAS et de l'ANESM ;

**CONSIDERANT** que le financement de l'établissement sera exclusivement assuré par des fonds privés ainsi que par la participation financière des familles, sans financement public ;

**SUR** proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est autorisé le projet présenté par le « Centre TEDyBEAR 92 », tendant à la création d'un établissement médico-social à caractère expérimental de 30 places nommé « Centre TEDyBEAR », sis 3-5 avenue Caroline à Saint Cloud (92210).

### **ARTICLE 2** :

Le « Centre TEDyBEAR » est destiné à prendre en charge des enfants des deux sexes âgés de 4 à 10 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) diagnostiqués ou en cours de diagnostic, orientés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées.

### **ARTICLE 3** :

Le « Centre TEDyBEAR » n'est pas autorisé en l'absence de financements publics à dispenser des prestations prises en charge par les organismes d'assurance maladie.

### **ARTICLE 4** :

L'ensemble des dispositions du titre I du livre troisième du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception des chapitres IV, V et VI, sont applicables au « Centre TEDyBEAR ».

### **ARTICLE 5** :

Le « Centre TEDyBEAR 92 », gestionnaire de l'établissement, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) en tant qu'entité juridique sous le numéro 92 002 899 0.

### **ARTICLE 6** :

Le « Centre TEDyBEAR » est répertorié, en tant qu'établissement, dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

- N° FINESS : 92 0xx xxx x
- Code catégorie : 377
- Code discipline : 935
- Code fonctionnement : 14
- Code clientèle : 437

## **ARTICLE 7 :**

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué avant l'ouverture de l'établissement par l'autorité compétente.

## **ARTICLE 8 :**

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

## **ARTICLE 9 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

## **ARTICLE 10 :**

Conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles concernant les établissements et services à caractère expérimental, l'autorisation de fonctionner est accordée pour une durée ne pouvant être supérieure à 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée au quatrième alinéa de l'article L313-1.

## **ARTICLE 11 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

## **ARTICLE 12 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la Déléguee Territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le 13 Juin 2014

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN